

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt juin, à 18H30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'espace Lamballe Terre & Mer, 41 rue Saint-Martin à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. Philippe HERCOUËT, Maire de la commune de Lamballe-Armor.

*Date de l'envoi de la convocation : 14 juin 2022.*

**PRESENTS :**

ARTHEMISE Fabienne, BENOIT Jean-François, BOUZID Nathalie, BREXEL Pierrick, BRIENS Pierrick, CAURET Camille, de SALLIER DUPIN Stéphane, FORTIN Céline, GAUVRIT Thierry, GILLARD Nadine, GOUEZIN Alain, GRIMAUULT David, HERCOUET Philippe, LAVENU DE NAVERAN Hélène, LE BOUCHER Colette, LE GUEN Nadège, LE MOIGNE Christine, LEVY Christelle, L'HEVEDER Jérôme, LINTANF Goulven, M'BAREK Sébastien, MEGRET Yves, MERIAN Caroline, PECHA Virginie, ROYER Thierry, URVOY Laurence, VITEL Fabien

**ABSENTS :**

- BERNU Sylvain donne pouvoir à M'BAREK Sébastien,
- BURLOT David donne pouvoir à VITEL Fabien,
- GOASTER Samy donne pouvoir à MERIAN Caroline,
- GUYMARD Jean-Luc donne pouvoir à de SALLIER DUPIN Stéphane,
- JEGU Josianne donne pouvoir à GOUEZIN Alain,
- LE BOULANGER René donne pouvoir à GRIMAUULT David,
- RICHEUX Laëtitia donne pouvoir à LINTANF Goulven,
- LE MAUX Thierry.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : LE MOIGNE Christine

**Délibération n°2022-052**

Membres en exercice : 35 – Présents : 27 - Absents : 8 – Pouvoirs : 7

**URBANISME**  
**PROGRAMME « PETITES VILLES DE DEMAIN »**  
**CONVENTION-CADRE D'OPERATION DE REVITALISATION DES TERRITOIRES (ORT)**

Lamballe-Armor a été retenue au titre du programme « Petites villes de demain » le 22 décembre 2020. C'est un dispositif, issu du plan de relance et de l'agenda rural, qui vise à accélérer la transition des territoires ruraux. Il s'adresse aux communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité. Il donne les moyens de concrétiser leur projet de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement. Enfin, il permet aux collectivités retenues de bénéficier d'un appui en ingénierie, de financement pour réaliser des études et d'un accès privilégié au « Club des Petites villes de demain » pour définir et réaliser leur projet de revitalisation.

La commune de Lamballe-Armor, comme Jugon-les-Lacs Commune nouvelle, et en collaboration avec la Communauté d'Agglomération Lamballe Terre & Mer, a candidaté au programme « Petites villes de demain » afin de bénéficier de moyens financiers et humains supplémentaires pour mener à bien un projet visant à renforcer sa fonction de centralité, un enjeu partagé à l'échelle de l'intercommunalité et traduit dans le projet de territoire.

Cette candidature s'est concrétisée par la délibération n°2021-016 du Conseil municipal du 15 février 2021 portant approbation et signature de la convention d'adhésion au programme national « Petites villes de demain ». Lamballe-Armor, accompagnée de L'Etat, de la Communauté d'Agglomération Lamballe Terre & Mer et de la commune de Jugon-les-Lacs Commune nouvelle se sont engagés dans le programme « Petites villes de demain » en signant la convention d'adhésion le 1<sup>er</sup> mars 2021. Cette approbation engage la collectivité à rédiger une convention-cadre dans un délai de 18 mois. Un agent chargé de projet « Petites villes de demain » a été recruté le 8 mars 2021 par Lamballe Terre & Mer, pour une durée de 3 ans, afin d'assurer le suivi du programme pour Lamballe-Armor, Jugon-les-Lacs Commune nouvelle et Lamballe Terre & Mer.

La convention-cadre « Petites villes de demain » vaut convention d'Opération de Revitalisation des Territoires (ORT), créée par l'article 157 de la Loi Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN, du 23 novembre 2018. Cet outil juridique doit permettre aux collectivités de mettre en œuvre un projet global de territoire qui vise à conforter leur centralité, en conférant notamment de nouveaux droits juridiques et fiscaux tels que le dispositif Denormandie.

L'ORT est cosignée par la Communauté d'Agglomération Lamballe Terre & Mer, la commune de Lamballe-Armor, la commune de Jugon-les-Lacs Commune nouvelle et l'Etat, qui représente également l'Anah et la Banque des Territoires, partenaires du programme.

Dans le cadre du dispositif « Petites villes de demain », une gouvernance a été mise en place. Les communes de Lamballe-Armor et Jugon-les-Lacs Commune nouvelle ont travaillé en collaboration avec la Communauté d'Agglomération Lamballe Terre & Mer à l'élaboration de la convention ORT. Deux comités de pilotages se sont tenus, le 29 juin 2021 et le 12 mai 2022 en présence des services de l'Etat et de l'ensemble des partenaires techniques et locaux, ancrant la démarche de projet dans un cadre institutionnel et partenarial.

La convention ORT au titre du programme « Petites villes de demain » a une durée de 5 ans et fait l'objet d'une délimitation de périmètres d'interventions pour les centres-villes de Lamballe-Armor et Jugon-les-Lacs Commune nouvelle en se basant sur les éléments identifiés dans l'OPAH-RU et le site patrimonial remarquable du centre-ville de Lamballe-Armor, du plan-guide de Jugon-les-Lacs Commune nouvelle, et les différents secteurs de projet identifiés contribuant à la dynamisation des centralités.

La stratégie de revitalisation du territoire comprend 5 grandes orientations :

1. Œuvrer en faveur de l'habitat
2. Pour un commerce dynamique et attractif dans les centralités
3. Contribuer à valoriser des espaces publics qualitatifs et patrimoniaux
4. Œuvrer en faveur des mobilités douces et de l'apaisement des circulations en centralité
5. Pour le maintien de l'offre en services et équipements dans les polarités du territoire

Ces grandes orientations se déclinent en 46 projets, dont chacun fait l'objet d'une fiche action annexée à la convention-cadre ORT. 27 projets sont localisés à Lamballe-Armor, 16 localisés à Jugon-les-Lacs Commune nouvelle, et 3 portent sur les deux communes ou l'ensemble du territoire intercommunal. Ces actions sont élaborées autour de plusieurs thématiques, dont l'habitat, obligatoire dans une convention ORT, mais également le commerce, la mobilité ou le cadre de vie.

La convention pourra être modifiée par la voie d'avenant, notamment pour faire évoluer le projet en ajoutant de nouvelles actions et sa mise en œuvre fera l'objet d'une évaluation annuelle.

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN, du 23 novembre 2018 et notamment son l'article 157,
- Le programme « Petites villes de demain » lancé par le ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales le 1<sup>er</sup> octobre 2020,
- La labélisation des communes de Lamballe-Armor au programme « Petites villes de demain » le 1<sup>er</sup>

mars 2021,

- La délibération n°2021-016 du 15 février 2021 de Lamballe-Armor, validant l'engagement de la commune dans le programme « petites Villes de Demain »,
- La délibération n°20210121010 de Jugon-les-Lacs Commune nouvelle du 21 janvier 2021,
- La délibération n°2021-019 du 23 février 2021 de Lamballe Terre & Mer, approuvant la convention ayant pour objet d'acter l'engagement des communes de Lamballe-Armor et Jugon-les-Lacs Commune nouvelle et de Lamballe Terre & Mer à réaliser ce programme, définir les moyens dédiés et le pilotage du projet par la commune,
- La convention d'adhésion signée le 1<sup>er</sup> mars 2021 entre l'Etat, la Communauté d'Agglomération Lamballe Terre & Mer et les communes de Lamballe-Armor et Jugon-les-Lacs Commune nouvelle,

Considérant la transmission aux conseillers :

- Du projet de convention cadre Petites Villes de Demain au titre de l'Opération de revitalisation territoriale (ORT) et ses deux annexes (la maquette financière et les fiches action), transmis aux conseillers,
- De la présentation de ce dossier,

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil municipal :

- APPROUVE l'Opération de revitalisation du territoire (ORT), et notamment les périmètres opérationnels et le programme d'action,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la convention cadre Petites Villes de Demain au titre de l'ORT et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération et à accomplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR, LESDITS JOUR, MOIS ET AN.

(suivent les signatures)

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

A Lamballe-Armor, le 05 JUL. 2022

Philippe HERCOUET

Maire de Lamballe-Armor



*[Handwritten signature in blue ink]*